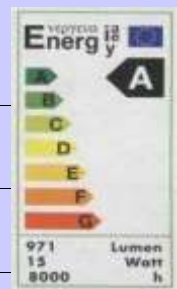




Le règlement européen 244/2009, publié au JO le 23 mars 2009, établit un calendrier d'interdiction de mise sur le marché des lampes domestiques énergivores et non-directionnelles (excluant donc les lampes spots). Il s'échelonne du 1^{er} septembre 2009 au 1^{er} septembre 2016. Les lampes non claires et les lampes de fortes puissances, suivant leur classe énergétique², sont les premières concernées.

Calendrier de bannissement des lampes énergivores³ - Tableau simplifié : Le texte propose une élimination des lampes en fonction de leur flux lumineux et de leur classe énergétique. Ce tableau propose des équivalences approximatives par technologie de lampes.

PALIER	INTERDICTION DES LAMPES
1 ^{er} sept 2009	Lampes à incandescence et halogènes (opaques, blanches, dépolies, etc) Lampes fluorescentes compactes de classe énergétique B Lampes de classes F et G Lampes à incandescence ≥ 100 w Lampes halogènes ≥ 75w et de classes D et E
1 ^{er} sept 2010	Lampes à incandescence de 75 w Lampes halogènes de 60 w et de classes D et E
1 ^{er} sept 2011	Lampes à incandescence de 60 w Lampes halogènes de 40 w et de classes D et E
1 ^{er} sept 2012	Lampes à incandescence de 25 et 40 w Lampes halogènes de 25 w et de classes D et E
1 ^{er} sept 2013	Lampes à culots S14, S15 et S19 (dites « Linolites »)
1 ^{er} sept 2016	Lampes de classe C (à l'exception des lampes à colots G9 et R7S)



Au 1^{er} septembre de chaque étape, les produits bannis ne pourront plus être réapprovisionnés par les distributeurs et grossistes. Cependant, les stocks existants (magasins et/ou plateformes) pourront continuer à être commercialisés.

De nouvelles règles de marquage et d'information

Dès le 1^{er} septembre 2010, les emballages des lampes mises sur le marché européen devront répondre à de nouvelles obligations⁵ et, notamment, afficher le nombre de cycles d'allumage/extinction, la température de couleur, le temps de montée en régime pour que le flux atteigne 60 % du flux nominal, un avertissement sur la lampe si elle ne peut être installée sur n'importe quel variateur de flux lumineux, les dimensions en mm (diamètre et longueur), la quantité de mercure en mg si la lampe en contient, l'adresse de la page internet où l'utilisateur pourra trouver la marche à suivre en cas de bris de la lampe, etc. De plus, les termes « lampes à économie d'énergie » (ou similaires) ne pourront être appliqués qu'aux lampes de classe énergétique A.